Bureau des DOUANES 13 rue de la Corne Jacquot Bournot 70 000 NOIDANS LES VESOUL

Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Tél: 09 70 27 66 77 Fax:0384763214 Mél: r-vesoul@douane.finances.gouv.fr

Ouvert : du lundi au vendredi de 9h à 11h30

et de 14h à 16h30.

Fermé au public : lundi matin , mercredi

après midi et vendredi après midi .

DÉCLARATION de DISTILLATION DEMANDE de DÉLIVRANCE d'Un TITTRE de MOUVEMENT

Nom, prénom et profes	sion de l'expéditeur ((et nom de jeune fille pour les femmes) :				
Allocation en franchise (privilège) : <i>OUI</i> ou <i>NON</i> (Rayer la mention inutile) Numéro d'EA ou ONIVINS (à remplir par les bouilleurs de profession) :						
Adresse complète :						
Code postal :Téléphone :						
Matières premières : nature et quantités :	N° de parcelle Commune de	Lieu de distillation :				
	récolte	Nom et adresse du propriétaire (seulement pour les brûleries syndicales , ne concerne pas les ateliers publics communaux):				
		Date et Heure de commencement des travaux et durée :				
		Date :Durée :jour/s				
		Jour et heure prévus pour le transport des matières à distiller :				
		Date :Heure :				
Moyen de transport pour les matières (immatriculation du véhicule) :						
 Je m'engage : à signaler immédiatement toute perte du titre de mouvement confié (DSA - Distillation) et à répondre, sans préjudice des actions pénales, du paiement de l'indemnité due à ce titre dans le cas où la distillation ne peut pour une raison quelconque être effectuée, à restituer au bureau de douanes, avant la date prévue pour la distillation, le DSA - distillation non utilisé. En cas de réalisation de la distillation, à respecter les obligations suivantes : annotation des exemplaires 3 et 4 du DSA après réalisation de la distillation renvoi de l'exemplaire 3 du DSA dans les 3 jours suivant l'enlèvement de l'alcool à l'atelier de distillation. Acquittement des droits éventuellement dus – l'exemplaire 3 doit être renvoyé même si aucun droit n'est dû. Je déclare avoir bénéficié de la taxation à demi-tarif pour						
presente campagne (a re	empiii iorsque le boui	A , le				

<u>ATTENTION</u>: Pour les demandes par courrier , joindre obligatoirement une enveloppe timbrée à vos noms et adresse pour le retour de la déclaration de distillation

LA PRÉSENTE DEMANDE DOIT ÊTRE ÉTABLIE PAR LE RÉCOLTANT ET :

- remise au bureau des Douanes mentionné au recto (soit par lui-même, soit par un tiers autorisé) ⇒ TROIS JOURS avant la date prévue pour l'enlèvement des matières à distiller .
- Ou
 adressée par la poste à ce même bureau
 ⇒ DIX JOURS avant la date prévue pour l'enlèvement des matières à distiller ; le titre de mouvement sera alors expédié au récoltant par la voie postale.

<u>ATTENTION</u>: À cet effet, joindre obligatoirement une enveloppe timbrée à vos noms et adresse

PROCURATION (opérations effec	tuées par un tiers)					
Je soussigné (e) Mme ou M						
Demeurant à						
Bouilleur de cru :						
 bénéficiaire de l'allocation en franchise (1) ou non titulaire de la franchise (1) 	(1) Rayer la mention inutile					
sur la commune de						
Autorise Mme ou MDemeurant	à :					
à effectuer pour mon compte, le transport , la distillation et les formalités administratives relatives à la distillation des fruits de ma récolte (annotation des exemplaires 3 et 4 du titre de mouvement (DSA) à l'atelier de distillation, renvoi de l'exemplaire 3 du DSA et paiement simultané des droits éventuellement dus).						
Bon pour acceptation de pouvoir la personne autorisée, Signature	Bon pour pouvoir Le bouilleur de cru, Signature					

MODALITÉS de PAIEMENT des DROITS DUS

Moyens de paiement :

•	Numéraire	}	\Rightarrow	à verser au service des douanes
•	Chèque à l'ordre du Trésor Public	}	figu	ırant au recto de la présente demande (en haut à gauche)

TRES IMPORTANT:

Si vous effectuez le paiement par courrier, vous devez téléphoner au service des douanes en indiquant votre production d'alcool , le service vous indiquera le montant du chèque à faire parvenir avec le retour de l'exemplaire n°3 de la déclaration de distillation . Vous pouvez téléphoner le jour même , le lendemain ou le lundi en fonction des heures d'ouvertures du bureau et de la fin de votre distillation .

<u>Délais de paiement</u>: immédiat (au plus tard, dans les trois jours suivant l'enlèvement des alcools (le cachet de la poste faisant foi).

En cas de non-paiement ou de non renvoi de l'exemplaire n° 3 du titre de mouvement, le recouvrement des droits et taxes dus sera effectué par voie de recouvrement forcé indépendamment des poursuites contentieuses éventuelles.